

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du conseil municipal du 18 Janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de PONT SUR SEINE, s'est réuni dans la Salle du conseil, 5 Faubourg St Martin, sous la présidence de Mr Denis DESMARES, Maire.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

Mr Denis DESMARES, Maire, Mmes Catherine LENOUVEL, Liliane CUNIN et Mrs. Georges NOEL et Didier MOREL Maires-Adjoints, Mrs. Alain DELAMOUR, Romuald TARY, Alfred ALBERTUS et Mmes, Ludivine DESMARES ; Josette BOUREL, Mireille BOUCHEZ, Danielle LAHAY, Anita GRUSELLE conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Absents et excusés : Messieurs Jérôme DUFOUR, et Cédric MARECHAL.

Pouvoir :

Le Conseil a élu comme secrétaire de séance Mme GRUSELLE Anita.

Le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité, chaque conseiller municipal ayant pu en prendre connaissance suite à l'envoi électronique desdits documents.

Lotissements Faubourg Saint Martin : Projet Kalilog.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée M. Julien SELVES, Responsable développement KALILOG qui vient répondre aux questions des élus quant au projet de construction de l'entreprise KALILOG de 39 logements au niveau de l'impasse Faubourg Saint Martin, aux abords du lavoir.

Le représentant de l'entreprise informe les élus de modifications suite à un échange avec l'architecte des bâtiments de France. Il souligne la création d'un portail à l'arrière des futurs logements afin de minimiser les déplacements des piétons, et faciliter l'accès aux bâtiments. Il rappelle aux élus la volonté de préserver la berge de la commune. M.SELVES énonce aux élus qu'il n'est pas fermé à la discussion pour modifier ce projet.

En effet, il rappelle aux élus qu'un accès sur voirie entre les logements et le Faubourg Saint Martin semble plus logique afin d'éviter la destruction de la berge faciliter le trafic ; réduire les nuisances sonores et éviter l'imperméabilité des sols.

Les élus s'inquiètent quant à la voirie de sortie des lotissements sur la route Faubourg Saint Martin. M. Selves annonce plusieurs solutions qui peuvent être envisagées, tel qu'un ralentisseur, un miroir, ou un feu rouge.

Monsieur le Maire présente aux élus M. LE GALL directeur du développement et du patrimoine du groupe MONLOGIS.

Le représentant de ce groupe de logement présente à l'assemblée le profil type des futurs locataires, la taille et le tarif moyen des futures habitations.

M. LE GALL informe les élus d'une place de parking par logement, et la création de deux places de parking pour les personnes à mobilité réduite. Les élus s'inquiètent de la petitesse du parking. M. Noël souligne que les futurs habitants auront sans doute plus d'une voiture par foyer. M. SELVES reprend le fil de la discussion et informe que des solutions peuvent être mises en place. L'assemblée préconise un aménagement du parking du stade avec la création d'un chemin pédestre qui mènerait jusqu'aux logements.

Le responsable de développement de la société KALILOG informe les élus qu'une enrobée sur ce parking sera impossible, mais qu'un retravail du sol pour le rendre plus stable est possible. Une zone d'espace de retournement des autobus est également envisagée afin de limiter dans le temps l'usure du futur parking du stade.

Cependant, une étude du sol devra être envisagée et payée par la commune pour qu'un retravail du terrain puisse être fait par la société KALILOG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **AUTORISE** la rédaction du courrier d'accord de la commune au profit de la société Kalilog sous réserve que le responsable du développement certifie le retravail du parking du stade.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

(Abstention : Ludivine DESMARES).

Décision modificative budget principal : amortissements et régulation d'écritures comptables.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser des écritures comptables de 2016, et de lisser les amortissements au prorata temporis. Il propose les écritures suivantes :

En dépenses de la section de fonctionnement :

- . Compte 605 retrait de 5 720€
- . Compte 65888 ajout de 5 720€
- . Compte 6811 chapitre 042 ajout de 206€
- . Chapitre 023 retrait de 206€

En recettes de la section d'investissement :

- . Compte 28041582 chapitre 040 ajout de 206€
- . Chapitre 021 retrait de 206€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les mouvements budgétaires ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME DE LA COMMUNE AU DEPARTEMENT DE L'AUBE.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi Alur » instaure la pleine responsabilité des collectivités locales sur l'instruction des actes d'urbanisme.

Depuis le 1er juillet 2015, les communes membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et disposant d'un POS (Plan d'occupation des sols), PLU (Plan local d'urbanisme) ou d'une carte communale à compétence maire, ne bénéficient plus de l'assistance gratuite des services de l'Etat, en charge de cette mission depuis la loi de décentralisation du 7 janvier 1983.

Notre commune appartient à une communauté de communes de la population dépasse 10 000 habitants et est compétente en matière d'urbanisme depuis l'entrée en vigueur de son Plan Local d'urbanisme révisé à la date du 15 octobre 2020. Elle répond donc aux deux critères de la loi Alur. Ainsi depuis le 1er juillet 2015, les services de la Commune instruisent eux-mêmes les actes d'urbanisme déposés en mairie.

Le Département de l'Aube nous avait informés en 2015 de la création au sein de ses services, d'une mission d'instruction d'autorisations d'urbanisme, suite à diverses évolutions, notamment en termes de personnel au sein de services de la Mairie, la Commune souhaiterait déléguer l'instruction de ces actes d'urbanisme à la Mission instruction du Département, qui instruit déjà pour 89 Communes depuis le 1er juillet 2015.

Le département nous a également informé des conditions financières pour bénéficier de ses prestations, à savoir :

- 2 € par habitant (référence : population DGF de l'année N-1) et par an, payable en début d'année ou d'exercice,

- + 100 € par équivalent permis de construire*, payable au terme de la première période ou d'une année d'exercice.

* L'équivalent permis de construire (EPC) est un ratio créé par l'Etat qui pondère les actes d'urbanisme selon la difficulté particulière et la durée moyenne de l'instruction de chaque type d'acte, afin de déterminer, de manière objective, la charge de travail correspondante.

Ces tarifs sont non assujettis à la TVA et ont été établis en ne prenant en compte que les charges supplémentaires générées pour le Conseil départemental, à savoir la rémunération, les frais de déplacement et d'équipement des agents instructeurs recrutés pour remplir cette nouvelle mission.

La réalisation de cette mission nécessite la signature d'une convention avec le Département de l'Aube dont un projet est joint au présent rapport, fixant en sus des conditions tarifaires,

- la répartition des différentes phases d'instruction entre le Département et le maire, s'inspirant de la répartition actuelle avec les services de l'Etat,

- et afin de simplifier au maximum la procédure à suivre et respecter les délais, la délégation donnée au service instructeur, pour demander au pétitionnaire la liste des pièces manquantes, l'informer de la majoration éventuelle des délais et consulter les différentes instances extérieures (SDIS, services de l'Etat...) conformément au code de l'urbanisme.

A ce titre, il conviendrait de passer un arrêté de délégation du maire au profit du responsable de la mission instruction du Département de l'Aube.

Considérant que l'accomplissement de cette mission demande des compétences juridiques, administratives et techniques de par la procédure à suivre et des vérifications à effectuer,

Considérant que cette mission suppose d'organiser une continuité de service afin de respecter les délais très contraints de procédure et d'éviter des autorisations tacites, soit l'emploi d'au moins deux personnes qualifiées, Considérant que le volume d'actes à instruire chaque année pour notre commune ne mobiliserait pas deux personnes à temps plein,

Considérant que la participation financière demandée par le Département de l'Aube reste inférieure au coût de l'emploi direct et/ou la formation d'agents communaux dans la mesure où cette participation ne rembourse que les charges supplémentaires générées pour le Conseil départemental, mutualisées avec l'ensemble des autres communes concernées,

Le Conseil municipal à la majorité :

- **APPROUVE** le principe de déléguer au Département de l'Aube, l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte de la commune, à compter de la date de signature de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026,
- **APPROUVE** les dispositions de la convention proposée par le Département, et plus particulièrement :
 - o les conditions financières à savoir :
 - ② 2 € par habitant (référence : population DGF de l'année N-1) et par an, payable en début d'année ou d'exercice,
 - ② auquel s'ajoute 100 € par équivalent permis de construire*, payable au terme de la première période ou d'une année d'exercice,
 - o la répartition des missions entre le maire et le Département dans l'instruction des actes d'urbanisme,
 - o la délégation donnée au service instructeur, pour demander au pétitionnaire la liste des pièces manquantes, l'informer de la majoration éventuelle des délais et consulter les différentes instances extérieures (SDIS, services de l'Etat...) conformément au code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

(Contre : Liliane CUNIN)

(Absentions : Didier MOREL, Josette BOUREL, Anita GRUSELLE.)

Prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat.

Le Maire informe les élus sur la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime, déjà été instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. Le maire rappelle l'avis favorable du CST en date du 30 novembre 2023 unanime à l'instauration, par délibération, de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dès lors que les montants fixés correspondront aux montants maxima pour un temps plein, fixés par l'Etat.

Eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales, ce décret spécifique diffère sur le précédent dispositif sur deux points :

- 1- La prime est facultative et doit le cas échéant être instaurée par délibération,
- 2- Le versement peut s'effectuer en " une ou plusieurs fractions" avant le 30 juin 2024

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique.

En revanche, sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

- 1- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;

3- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public mentionné au I de l'article 1er du décret sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Le décret prévoit un barème comportant sept tranches correspondantes chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € en application de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** la création d'une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Pont Sur Seine.
- **FIXE** le barème suivant la rémunération brute de chaque agent entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisée selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'Etat, suivant :

o	Inférieure ou égale à 23 700 € :	800€
o	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € :	700€
o	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € :	600€
o	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € :	500€
o	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € :	400€
o	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € :	350€
o	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € :	300€

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024. Elle sera versée sur les paies de février 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

(Abstention : Mme Ludivine DESMARES, M.Alfred ALBERTUS)

Suppression d'un emploi d'enseignement.

Madame LENOUVEL informe l'assemblée de sa réunion avec Monsieur le Maire et madame Thierry, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription concernant le retrait du 2eme emploi d'enseignement préélémentaire de l'école primaire à compter de la rentrée scolaire 2024. Cependant, pour palier à cette suppression d'emploi, l'enseignant de maternelle prendra en partie en charge les élèves de CP.

Sollicitation de la CCN pour le versement du fond de concours Eclairage Public 2022 et 2023.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal de la demande de la commune pour solliciter le fond de concours pour les programmes 2022 et 2023 pour la transition LEDS de l'éclairage public. Il informe les élus que la Communauté de Commune du Nogentais attribue à Pont Sur Seine un montant de 9.250,00€. Le maire informe les élus que les travaux sont finis, et que le montant total s'élève à 30.182,60€ TTC.

Les élus doivent désormais solliciter la CCN pour obtenir les fonds suite aux travaux d'éclairage et de transition aux LEDS pour l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution du fond de concours pour le programme d'éclairage public de 2022 et 2023 pour la transition leds.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Sonnette pour cantine :

Mme Anita GRUSELLE demande à Monsieur le Maire et à monsieur NOËL l'installation d'une sonnette afin de prévenir de la venue des parents après 13h à la cantine qui se déroule à la salle polyvalente. En effet, les portes étant fermées suite au plan Vigipirate, les parents n'arrivent pas à signaler leur présence. Le Maire et le 2nd adjoint en prennent bonne note et vont demander au service technique l'installation prochaine de la sonnette.

➤ Newsletters SNCF électrification Paris-Troyes :

Monsieur le Maire informe les élus qu'une newsletter paraît régulièrement pour informer les communes où la voie de chemin de fer va être électrifiée entre Paris et Troyes. Aussi, monsieur le maire met à disposition ces documents à l'assemblée pour les tenir au courant des nouveautés et de la progression des travaux.

➤ Courriers de remerciements :

Monsieur le Maire donne lecture de nombreux courriers de remerciements pour le colis des aînés et pour le bulletin municipal.

➤ Concours de rédacteur – secrétaire générale :

Monsieur le Maire informe les élus que la secrétaire générale, Mme BOULARD a obtenu le concours de la fonction public territorial, catégorie B, au grade Rédacteur. Il la félicite.

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 19h16.